

notre dernier Journal, à cause de l'abondance des autres matières, nous les donnons ici, tels que les a proposés le Lieutenant-Général Blakeney, & qu'ils ont été accordés par le Maréchal de Richelieu.

Capitulation du Fort St. Philippe.

I. Que tous les actes d'hostilité cesseront jusqu'à ce que les articles de la Capitulation soient convenus & signés. *Accordé.*

II. Qu'on accordera à la Garnison, à sa reddition, tous les honneurs de la guerre, comme de sortir le Fusil sur l'épaule, Tambour battant, Enseignes déployées, 24 coups à tirer par homme, mèche allumée, 4 pièces de canon & deux Mortiers, avec 20 coups à tirer pour chaque pièce; un Chariot couvert pour le Gouverneur & quatre autres pour la Garnison, qui ne seront visités en aucun cas.

*Répondu.* La belle & courageuse défense que les assiégés ont faite méritant toutes les marques d'estime & de vénération que tout le Militaire doit rendre à de telles actions, & Mr. le Maréchal de Richelieu voulant encore faire connoître à Son Excellence Mr. le Général Blakeney, sa considération & celle que mérite la défense qu'il vient de faire, accorde à la Garnison tous les Honneurs Militaires dont elle peut jouir dans les circonstances de sa sortie pour un embarquement, savoir, le Fusil sur l'épaule, Tambour battant, Drapeaux déployés, 2 Cartouches par homme, & mèche allumée. Il consent aussi que le Lieutenant-Général Blakeney & sa garnison puissent emporter tous les effets qui leur appartiennent, & qui pourront tenir dans des Coffres. Il leur seroit inutile d'avoir des Chariots couverts. Il n'y en a point dans l'Isle. Ainsi, ils sont refusés.